



EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2017-007

Le Conseil d'administration s'est réuni le 28 février 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 février 2017 ;

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le règlement intérieur de l'Université ;
- VU la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat (1) ;
- VU la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 21 février 2017 ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – P1.1 : Sélection en Master

Exposé de la proposition :

- Capacités d'accueil par spécialité de mention de master (telles que précisées en annexe, le vote a été effectué sur chaque mention de master lors de la séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 janvier 2017 et du Conseil d'administration du 31 janvier 2017)
- Dates des campagnes de recrutement (telles que précisées en annexe)
- **Critères d'examen des dossiers :**

L'admission à la première année du deuxième cycle est subordonnée à l'examen du dossier du candidat. Le dossier de candidature est constitué d'une part, des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs de la formation antérieure et les compétences et connaissances acquises par l'étudiant ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies

D'autre part, et selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir les pièces suivantes (la liste des pièces spécifiques est disponible sur le site de l'université) :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel (y compris de recherche le cas échéant) ;
- un curriculum vitae ;
- une ou plusieurs lettre(s) de recommandation du responsable de la formation (ou d'enseignants), et/ou du (des) stage(s) suivi(s) par le candidat ;
- un justificatif de niveau de langue(s) ;
- afin de mieux apprécier les objectifs de la formation antérieure et les compétences et connaissances acquises par l'étudiant, la copie du mémoire effectué en 3^{ème} année de licence (notamment en Psychologie).

L'examen d'un dossier peut, selon les formations, comporter plusieurs étapes. A l'une ou l'autre de celles-ci, il peut y avoir un test écrit et/ou un entretien individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Abstentions : 0 Votes exprimés : Contre : 0 Pour : 29</p>

Fait à Paris, le 03.03.2017

Le Président



Frédéric DARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable
au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le : 08.03.2017
Transmis au Recteur le : 08.03.2017